

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SGREB_2025-038

Concernant la prorogation de l'arrêté d'autorisation n° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux de restauration des cours du Loir et de ses affluents.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.181-1 à D.181-57 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 et suivants, R. 152-29 à R.152-35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2024, portant nomination de Monsieur Christophe HUSS, en qualité de Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral 81-2024 du 05 juillet 2024 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Christophe HUSS, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 23 octobre 2024 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur Émile HUGUET Chef du bureau Eau et Risques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 du 27 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 11 juin 2013 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir approuvé par arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir & Eure en Eure-et-Loir (SMAR Loir & Eure 28) en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant la compatibilité du projet avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité dans l'autorisation N° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 et que le syndicat souhaite les poursuivre ;

Considérant que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur de l'autorisation N° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

Considérant que les travaux restant à effectuer contribuent à l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive cadre sur l'eau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir & Eure en Eure-et-Loir (SMAR Loir & Eure 28), représenté par son président Monsieur Patrick MARTIN, est autorisé à poursuivre la réalisation des travaux prévus dans l'autorisation N° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 dans les conditions décrites aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'application

L'autorisation de poursuite des travaux est prorogée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance fixée par l'arrêté du 27 mars 2020 susvisé au 27 mars 2025, soit jusqu'au **27 mars 2030**.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 restent inchangées et doivent donc être respectées.

ARTICLE 3 : Transmission du bénéfice de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée dans cet arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la demande au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation ou des travaux ou le début de l'exercice de l'activité.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale de six mois sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes concernées par les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir (DDT - 17 Pl. de la République, 28000 CHARTRES) ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense) dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris - 7 Rue de Jouy, 75004 Paris :

1° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

a) l'affichage en mairie de la décision, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

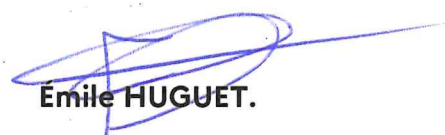
L'auteur du recours est tenu de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire par lettre avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir & Eure en Eure-et-Loir, les Maires des communes concernées par les travaux, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 13 FEV. 2025

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité par intérim,
Le Chef du bureau Eau et Risques.


Émile HUGUET.

